

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 novembre 2010

CP 10/11-24

L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.

Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
VALORISATION DES SENTIERS DE PETITE RANDONNEE**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

*** Les modalités d'octroi des aides à l'entretien des sentiers de randonnée** pédestres ou équestres définies aux articles 37 à 39 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- Sentiers balisés suivant les règles en vigueur établies par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et l'Association Nationale du Tourisme Equestre et empruntant des chemins publics,
- Sentiers entretenus en permanence et praticables toute l'année,
- Sentiers faisant l'objet d'une description sur un document mis à disposition du public.

Pour les travaux d'entretien, l'aide départementale est fixée de la manière suivante :

- 16 €** par kilomètre dans le cas d'une première demande,
- 8 €** par kilomètre dans le cas de demandes suivantes

Pour les travaux de création (balisage), l'aide départementale est fixée à **19 €** par kilomètre.

Pour la conception et la réalisation du document d'information destiné au public, l'aide départementale est fixée à **16 €** par kilomètre, à condition d'avoir déjà bénéficié de la subvention relative à l'entretien comme énoncée ci-dessus.

Le comité du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 19 octobre 2010 afin d'examiner les dossiers suivants.

1°) Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne : entretien de 200 km de sentiers

Au regard du patrimoine naturel, culturel et architectural très riche, sur la base d'une volonté locale, la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne a donné une dynamique forte à l'activité touristique en développant des sentiers de randonnées pédestres.

De plus, l'Office de Tourisme Intercommunal et toutes les mairies du canton de Verdun-sur-Garonne enregistrent pendant la saison touristique et hors saison, depuis plusieurs années, énormément de demandes pour les sentiers de randonnées.

La Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne possède 15 boucles de petites randonnées. Ces circuits représentent 200 kilomètres de sentiers en terre ou empierrés et de petites routes. Ils sont pour la plupart inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées. Deux d'entre eux, situés sur la commune de Bouillac sont en cours d'inscription (délibération demandée en février 2010).

Il s'agit donc de l'entretien annuel de 2010.

Le coût de cette opération s'élève à 4 707,46 € TTC.

S'agissant d'une huitième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : $200 \text{ km} \times 8 \text{ €} = 1\,600 \text{ €}$.

C'est donc une subvention de 1 600 € qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

- propose d'accorder, une aide départementale de **1 600 €** à la Communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne pour l'entretien de 200 kilomètres de sentiers de randonnée.

2°) Communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise : entretien de 111 km de sentiers

Il s'agit de l'entretien annuel de 2010 des sentiers de découverte des communes du Sud-Quercy de Lafrançaise.

En effet, la Communauté de Communes du Sud-Quercy de Lafrançaise a mis en place des sentiers de petites randonnées pédestres sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ils sont au nombre de 13 représentant 111 kilomètres qui doivent être régulièrement entretenus.

Le coût de cette opération s'élève à 4 922,26 € TTC.

S'agissant d'une huitième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : 111 km x 8 € = 888 €.

C'est donc une subvention de 888 € qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de 888 € à la Communauté de communes du Sud-Quercy Lafrançaise pour l'entretien de 111 kilomètres de sentiers de randonnées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 657343 – sous-fonction 738 du budget départemental.

- Autorisation d'engagement 2010.....	10 000 €
- Engagement à ce jour	6 886 €
- Engagement à la présente Commission.....	2 488 €
- Disponible sur l'exercice 2010.....	626 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Fonds départemental d'intervention touristique réuni le 19 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - 1 600 € à la Communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne pour l'entretien de 200 kilomètres de sentiers de randonnée (programme 2010),
 - 888 € à la Communauté de communes du Sud-Quercy Lafrançaise pour l'entretien de 111 kilomètres de sentiers de randonnée (programme 2010),
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657343, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,